CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017

DELIBERATIONS

n° 2017	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
58	MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	ADOPTE A L'UNANIMITE
59	MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES	ADOPTE A L'UNANIMITE
60	MARCHE DU BRIGNON –PROTOCOLES D'ACCORD	ADOPTE A L'UNANIMITE
61	TARIFS PUBLICS	ADOPTE A L'UNANIMITE
62	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	ADOPTE A L'UNANIMITE
62B	ADMISSIONS EN NON-VALEUR - RECTIFICATIF	ADOPTE A L'UNANIMITE
63	PROGRAMME D'INTERET GENERAL	ADOPTE A L'UNANIMITE
64	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE	ADOPTE A L'UNANIMITE
65	RAPPORT CLECT	ADOPTE A L'UNANIMITE
66	DECISION MODIFICATIVE N° 3 - IMPACT ACI ET ACF	ADOPTE A L'UNANIMITE
66B	DECISION MODIFICATIVE N° 3 - IMPACT ACI ET ACF - RECTIFICATIF	ADOPTE A L'UNANIMITE
67	CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017	ADOPTE A L'UNANIMITE
68	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC - REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE 2016-2017	ADOPTE A L'UNANIMITE
69	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS	ADOPTE A L'UNANIMITE
70	CONVENTION COS DU PERSONNEL – RENOUVELLEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
71	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	ADOPTE A L'UNANIMITE
72	CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE –MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA MPT	ADOPTE A L'UNANIMITE
73	CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – CAUE	ADOPTE A L'UNANIMITE
74	CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES	ADOPTE A L'UNANIMITE
75	CONVENTION AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION – RENOUVELLEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
76	MEDIATHEQUE- PILON	ADOPTE A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
77	CONSEIL CONSULTATIF – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION	21 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE 5 ABSTENTIONS
78	CONTRAT DE COOPERATION – MONITEUR DE TENNIS	21 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE 4 ABSTENTIONS
DO 5 ET 6	DECISIONS DE L'ORDONNATEUR	Non soumis au vote

BP37 33564 CARBON-BLANC Cedex Tél. : 05 57 77 68 68 - Fax : 05 56 38 11 92 - Site : www.carbon-blanc.fr - courriel : accueil@carbon-blanc.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-58-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2017
Affichage : 19/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-58

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2014-14 en date du 17 avril 2014 relative à la mise en place des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 2014-56 en date du 26 septembre 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 2014-72 du 4 décembre 2014, n° 2015-02 du 26 janvier 2015, n° 2015-40 du 15 juin 2015, n° 2015-85 du 1er décembre 2015, n° 2016-07 du 15 février 2016, n° 2016-37 du 17 mai 2016, n° 2016-42 du 12 juillet 2017 portant modifications de la composition des Commissions Municipales,

Considérant la demande du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » qui souhaite modifier la composition des Commissions Municipales « Economie-Emploi-Médiation-Prévention-Social et Solidarité » et « Culture-Citoyenneté-Education »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

DECIDE, à l'unanimité des voix, que

- M. Jean-Luc LANCELEVEE intègre la Commission « Economie-Emploi-Médiation-Prévention-Social et Solidarité » à la place de M. MERCIER
- M. André MERCIER intègre la Commission « Culture-Citoyenneté-Eduction » à la place de Mme DENIS, conseillère municipale démissionnaire.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-59-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-59

OBJET : MODIFICATION DES RESPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANIMSES

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu les délibérations n° 2014-17 et 2014-18 du 17 avril 2014, n° 2014-32 du 29 avril 2014, n° 2014-52 du 26 juin 2014, n° 2015-03 du 26 Janvier 2015, n° 2015-41 du 15 juin 2015, n°2016-08 du 15 février 2016, n° 2016-38 du 17 mai 2016 et n° 2016-43 du 12 juillet 2016 portant modifications des représentants de la Commune au sein de divers Syndicats,
Considérant la demande du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » qui souhaite modifier les représentants de leur groupe au sein du CCAS et du CLSPD,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer

- Mme Marjorie CANALES par **M. Guy BARDIN** au sein du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- M. André MERCIER par **M. Jean-Luc LANCELEVEE** au sein du **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CLSPD)

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20171213-2017-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-60

OBJET : MARCHE DU BRIGNON – PROTOCOLES D'ACCORD

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,
Considérant que les travaux engagés au Château Brignon ont été arrêtés en fin d'année 2014 et que les entreprises SAITA et l'Atelier d'Agencement n'ont pas réalisé la totalité des ouvrages prévus au marché
Vu l'accord commun avec ces entreprises de recourir à une transaction pour leur verser des indemnités de résiliation. Le service finances a donc procédé au mandatement d'indemnités compensatrices. Toutefois, Monsieur le Trésorier a rejeté les mandats présentés au motif que les pièces justificatives n'étaient pas suffisantes.
Vu les recommandations du Service Assistance Juridique de BORDEAUX Métropole qui propose des protocoles transactionnels pour chaque entreprise établis en lien avec les services de la Trésorerie de Cenon,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord comme détaillé ci-dessous avec :

- la **SAITA** titulaire
  du lot n° 12 « chauffage/ventilation »
  pour un montant de 3 555.77 € H.T soit 4 266,92 € TTC
- du lot n° 13 « Plomberie sanitaire »
  - pour un montant de 1 777.89 € HT soit 2 133,45 € TTC

- **l'Atelier d'Agencement** titulaire
- du lot n° 8 « menuiserie-parquet »
  - pour un montant de 1 088.17 HT soit 1 305,80 € TTC.

CARBON-BLANC, Le 13/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-61-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-61

OBJET : TARIFS PUBLICS

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,
Vu les délibérations n° 2014-78 du 4 décembre 2014, n° 2015-45 du 15 juin 2015, n° 2015-86 du 1er décembre 2015, n° 2017-42 du 12 juillet 2017,
Considérant qu'il y a lieu de réactualiser certains tarifs publics,
Sur le rapport de Monsieur PINSTON
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les tarifs comme suit :

- les manifestations organisées par la Municipalité,
  - Séniors + 65 ans : 5 €
  - Enfants – 16 ans : 5 €
  - Adulte : 8 €
- les manifestations en direction des jeunes de – 16 ans
  - carbonblanais et leurs accompagnants : entrée gratuite
  - non-carbonblanais et leurs accompagnants : 2 €/par personne
- la location des salles municipales comme détaillé ci-dessous :

	FOYER MUNICIPAL	CENTRE J. BREL	SALLE DUBRIGNON	SALLE CALDENTEY
o Particulier carbonblanais	400 €	200 €	800 €	Non louée
o Association carbonblanaise	Gratuit	Gratuit	Pas de mise à disposition	Gratuit
o Particulier hors commune	800 €	400 €	1 200 €	Non louée
o Association hors commune	800 €	400 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition

- un forfait nettoyage de 150 € sera demandé pour toute location de salles municipales. Cette somme sera encaissée si les locaux ne sont pas rendus dans le même état que celui trouvé lors de la remise des clés.
- Rappel : une caution de 400 € est demandée pour toute location.

Les autres tarifs municipaux restent inchangés.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171228-2017-62B-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2017
Affichage : 28/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-62 B

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-62
du 18/12/2017 visée en préfecture le 20/12/2017

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune concernant l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables des exercices 2012 à 2016 pour un montant de 6 736.02 €, détaillées sur les états en date du 15 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur d'un montant de 6 736.02 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 27/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-62-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-62

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune concernant l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables des exercices 2012 à 2016 pour un montant de 5 450 €, détaillées sur les états en date du 15 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur d'un montant de 5 450 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-63-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-63

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2013-55 du 27 septembre 2013 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre alors par la CUB afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés,

Vu la convention signée pour la période 2013/2018 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de CARBON-BLANC,

Considérant la demande de Fernande CARAMIGEAS de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux d'amélioration de leur habitat,

Considérant l'accord de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 8 Décembre 2015,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- Mme CARAMIGEAS une aide financière d'un montant de 194.12 € pour des travaux d'énergie au logement sis 56 Rue des Vergers à CARBON-BLANC.

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-64-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-64

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,
Vu la délibération n° 2013-94 en date du 19 décembre 2013, relative à la mise en place d'une convention de partenariat entre les Villes de Bassens, Sainte Eulalie et Carbon-Blanc pour le portage de l'emploi de référent PLIE des Hauts de Garonne,
Vu les délibérations n° 2014-87 du 4 décembre 2014 et n° 2015-99 du 1er décembre 2015 renouvelant la convention de partenariat,
Considérant que la permanence est située à BASSENS, commune assurant le portage de cet emploi de référent par ailleurs éligible au Fonds Social Européen, (FSE) en prenant en charge le dépôt du dossier de candidature FSE, le recrutement, l'encadrement et le bilan de l'action,
Considérant que l'agent est affecté à cette mission pour 20 % de son emploi du temps au service de CARBON-BLANC,
Considérant qu'en contrepartie, la Commune de CARBON-BLANC est appelée à participer au fonctionnement de cette action par une prise en charge à hauteur de 20 % des dépenses d'impression et de reprographie de l'exercice,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur PINSTON,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat entre les Villes de BASSENS/SAINTE EULALIE et CARBON-BLANC pour le portage de l'emploi de référent PLIE des Hauts de Garonne, pour une durée de deux ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de fonctionnement de la permanence incombant à la Commune de CARBON-BLANC. La dépense sera prévue à l'article 62875 des budgets des exercices 2018 et 2019.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-65-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-65

OBJET : RAPPORT CLECT

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 2017,
ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur PINSTON

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées,

DELIBERATION N° 2017-65 SUITE

OBJET : RAPPORT CLECT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe 1 ;
- d'accepter les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;
- d'accepter le transfert de la compétence vélo tel que détaillé dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;
- d'arrêter le montant des charges transférées à 15 787 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 90 923 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de 191 566 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171218-2017-66B-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2017
Affichage : 18/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-66B

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-66
du 13/12/2017 visée en préfecture le 13/12/2017
RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Vu la décision de Bordeaux Métropole par délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017 de mettre en place à compter de 2017 des attributions de compensation d'investissement (ACI) et de fonctionnement (ACF).

En attribution de compensation de fonctionnement (ACF), il était prévu en 2017 de verser à la ville de CB pour chaque mois de janvier à avril 1/12ème de l'attribution de compensation de 2016 et à partir de mai 2017, il était prévu un lissage des attributions de compensation car la direction des finances de BM pensait avoir les montants réellement imputables.

Or cela n'a pas été le cas, le versement d'1/12ème de l'AC 2016 a continué jusqu'en septembre 2017. Le montant total perçu par la ville au mois de septembre était de 241 146 €.

A cette même date, la direction des finances a pu calculer le montant réellement imputable à la ville soit 196 512 € tel que prévu au contrat d'engagement signé au 1er janvier 2017.

La ville a donc perçu 44 634 € indument. Cette somme doit être remboursée à Bordeaux Métropole en trois mensualités de 14 878 € d'octobre à décembre 2017.

Enfin, depuis le 1er janvier 2017 d'autres dépenses relevant des charges de fonctionnement ont été engagées dans le périmètre des activités mutualisées pour un montant de 2 401 € qu'il convient donc également de rembourser à Bordeaux Métropole.

En attribution de compensation d'investissement (ACI), le montant global prévu au contrat d'engagement dans le cadre des services communs au 1er janvier 2017 s'élève à 80 082 € auquel il convient d'ajouter 8 385 € correspondant aux nouveaux équipements réalisés au cours de l'année. Dès lors l'attribution de compensation d'investissement 2017 s'élève à 88 467 €.

DELIBERATION N° 2017-66B SUITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Par ailleurs, lorsque la ville a mutualisé avec Bordeaux Métropole, celle-ci a transféré des équipements. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des écritures comptables d'amortissement.

La modification se présente de la manière suivante :

Une augmentation des recettes versées par Bordeaux Métropole concernant l'attribution de compensation de fonctionnement compte 73211 et une augmentation des taxes additionnelles compte 7381 sont compensées par une augmentation du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement du même montant pour conserver l'équilibre de la section de fonctionnement. Le versement de 2 401 € au compte 62878 correspond aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation au prorata temporis.

En section de Fonctionnement :

Opérations Libellés	Chapitre/Article/Sous-Fonction	Augmentation Section des Recettes	Augmentation Section des Dépenses
Attribution de Compensation	73/73211/020	124 716 €	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	73/7381/020	10 786 €	
Versement à un GFP de rattachement	011/62878/020		2 401 €
Versement à la section d'investissement	023/01		88 467 €
Atténuation de produits - Attributions de compensation (verser à Bordeaux Métropole)	014/739223/020		44 634 €
Total		**135 502 €**	**135 502 €**

Par ailleurs, l'Attribution de Compensation Investissement doit être reversée à Bordeaux Métropole dans le cadre de la convention signée en 2017suite à la mutualisation des systèmes d'information.

La modification se présente de la manière suivante :

Dans le cadre des écritures d'ordres (c'est-à-dire par des mouvements d'écritures comptables), il convient de reprendre le chapitre 021 en recettes et d'ouvrir le compte 2041511 en dépenses « versement à un GFP » afin de rembourser Bordeaux Métropole le montant des investissements informatiques.

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/Sous-Fonction	Augmentation Section des Recettes	Augmentation Section des Dépenses
Virement de la section de fonctionnement	021/01	88 467 €	
GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études	2041511/020		88 467 €
Total		**88 467 €**	**88 467 €**

DELIBERATION N° 2017-66 SUITE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin d'être en parfaite conformité avec la comptabilité publique M14 et les modifications précédentes, il convient également de prévoir le transfert du coût des immobilisations (P3) en les neutralisant les amortissements de la façon suivante sur une année (avenant n° 1 intégré) :

En section de Fonctionnement :

Opérations Libellés	Chapitre/Article/Sous-Fonction	Augmentation Section des Dépenses	Augmentation Section des Recettes
Dotation aux amortissements	042/6811/020	88 467 €	
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versés	042/7768/020		88 467 €
Total		**88 467 €**	**88 467 €**

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/Sous-Fonction	Augmentation Section des Recettes	Augmentation Section des Dépenses
Amortissement subvention d'équipement versée	040/28041511/020	88 467 €	
Neutralisation des amortissements	040/198/020		88 467 €
Total		**88 467 €**	**88 467 €**

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 15/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-72-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-67

OBJET : CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT LIE AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Considérant qu'après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1 et 2 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1 ou 2.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2018, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2017, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

DELIBERATION N° 2017-67 SUITE
OBJET : CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT LIE AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017

Entendu le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre BORDEAUX Métropole et la Commune de CARBON-BLANC pour l'exercice 2017 comme suit :

  - la somme de 2 401 € (deux mille quatre cents un euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par la Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

  - la somme de 8 385 € (huit mille trois cents quatre-vingt-cinq euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 décembre 2017, prorata temporis.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-68-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-68

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC - REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE 2016-2017

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc signée en date du 09 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 27 octobre 2017,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

DELIBERATION N° 2017-68 SUITE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC - REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE 2016-2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole portant sur la révision de niveaux de service 2016-2017 qui concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Numérique et systèmes d'information	Parc écoles déployé préalablement mais non repris dans l'inventaire ; Logiciels mutualisés.

CARBON-BLANC, Le 19/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-72-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-69

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Considérant que la Commune de CARBON-BLANC a réglé des dépenses pour le compte des services communs,

Considérant que pour rembourser ces sommes, il convient de passer une convention avec BORDEAUX Métropole formalisant les modalités de reversement des différentes sommes à la commune de Carbon-Blanc,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre pour le remboursement des dépenses engagées par la Commune pour les besoins des services communs.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - GIRONDE

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-70-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-70

OBJET : CONVENTION COS DU PERSONNEL - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Considérant que la convention avec le Comité des œuvres Sociales du Personnel arrive à son terme,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a été créée le 11 juillet 1972. Son but est de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité des adhérents et de leurs ayants droit en leur apportant une aide matérielle et morale ainsi qu'en assurant l'organisation d'activités culturelles et de loisirs. La création du COS du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC résulte à la fois de la volonté de l'exécutif communal de renforcer la cohésion sociale au sein de la Collectivité et de celle des Agents qui en assurent la gestion et l'animation.

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler le partenariat avec le COS du Personnel de la Commune de CARBON-BLANC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de trois ans.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-71-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-71

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 28 novembre 2017,

Vu la demande de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) saisie par Société BUREAU VERITAS relative à une dérogation à l'article L 3132-20 du Code du Travail sur le repos dominical de personnel salarié.

Cette demande concerne une mission d'inspection des produits festifs de la mer afin de garantir leur fraîcheur au moment de leur distribution, vente et consommation lors des fêtes de fin d'année, sera réalisée le dimanche 24 décembre 2017 sur une plate forme située à CARBON-BLANC.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation du Code du Travail relatif au repos dominical des personnels salariés pour le dimanche 24 décembre 2017.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-72-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-72

OBJET : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MPT

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant le souhait de la Commune de CARBON-BLANC de renouveler la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux situés à la Maison Pour Tous afin que la Mission Locale des Hauts de Garonne y organise ses permanences en direction des jeunes de la commune sortis du système scolaire pour les accompagner dans leurs parcours d'insertion professionnel et social,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à la Maison Pour Tous les jours suivants :
    - Mardi : toute la journée
    - Mercredi : après-midi
    - Jeudi : toute la journée.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171221-2017-73-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2017
Affichage : 21/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-73

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Urbanisme du 24 novembre 2017,

Considérant que Le CAUE, association à but non lucratif, peut accompagner la Commune dans sa démarche « zéro phytosanitaire ». A cette fin, la commune déjà adhérente de l'association (pour une cotisation de 300 €/an) doit passer une convention avec l'Association qui assurera un rôle

- d'animateur dans le cadre du comité de pilotage et
- d'assistance à la rédaction du cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé, l'analyse des offres et le choix du prestataire.

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-74-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-74

OBJET : CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que sur les temps périscolaires et extra-scolaires (accueils périscolaires, TAP, ALSH...) des animations sont organisées. Pour cela, il peut être fait appel à des bénévoles extérieurs. Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, des aides à la scolarisation des enfants handicapés peuvent également intervenir,

Considérant qu'afin d'harmoniser les modalités de participation de ces intervenants, il est nécessaire d'établir une convention qui définit le cadre général de leurs missions,

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, sur la durée du mandat, à signer ces conventions cadres.

CARBON-BLANC, Le 20/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-75-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-75

OBJET : CONVENTION AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION

RAPPORTEUR : M. PINSTON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Considérant que dans le cadre du développement de la politique en faveur de la jeunesse, il est envisagé de reconduire la mise à disposition de la Junior Association « Les Juniors Voyageurs », créée sur la Commune et déclarée auprès du Réseau National des Juniors Associations (RNJA), un local sis à la Maison Pour Tous,
Considérant la nécessité de signer de nouveau une convention avec le Réseau National des Juniors Associations,
Considérant l'accompagnement de la Ligue de l'Enseignement de la Gironde des membres de la Junior Association dans leurs activités,
Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition par le biais d'une convention de deux agents qualifiés de la Collectivité afin d'accompagner les jeunes dans la mise en œuvre d'actions locales et de projets collectifs associatifs,
Considérant qu'aucune rémunération ne sera versée aux animateurs par la structure utilisatrice, ces agents intervenant dans le cadre de leur temps de travail,
Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer

- une convention avec le Réseau National des Juniors Associations qui permettra la mise à disposition de l'Association « Les juniors Association » d'un local situé à la Maison Pour Tous
- une convention de mise à disposition de deux agents de la Collectivité chargés de conseiller les membres de l'Association « Les Juniors Voyageurs »,

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171219-2017-76-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-76

OBJET : MEDIATHEQUE - PILON

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINSTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'en raison de leur rotation, des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon 501 documents

Sur le rapport de Monsieur PINSTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- retirer ces ouvrages du fonds de la Médiathèque Municipale.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-72-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-77

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF–REGLEMENT INTERIEUR – CHARTE-MODIFICATION

RAPPORTEUR : Mme MONTSEC

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-83 du 14 décembre 2016 décidant de la création du Conseil Consultatif et adoptant son règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2017-29 du 13 avril 2017 modifiant le règlement intérieur,

VU la proposition de la Commission Citoyenneté le 22 novembre 2017 au sujet d'une modification de la composition des Collèges associatif et économique, et l'ajout de la mention suivante :

« Pour les collèges associatif et économique, si un collège n'est pas complet après un 1er appel à candidature, il sera possible de faire de nouveaux appels à candidature pour que tous les sièges de ces collèges soient pourvus. »

Une deuxième modification porte sur le fonctionnement des réunions plénières avec l'ajout du paragraphe suivant :

«Des élus, des personnels des services municipaux et des intervenants extérieurs qualifiés pourront être sollicités pour participer de façon ponctuelle à des séances de questions/réponses lors des séances plénières. Les questions du conseil étant transmises à l'interlocuteur extérieur en amont de la réunion. »

Il est proposé aux membres du Conseil consultatif de souscrire aux principes d'une charte interne de bonnes pratiques.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation de Madame MONTSEC, et après en avoir délibéré

DECIDE par 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 5 ABSTENTIONS,

- de modifier le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus
- d'adopter les termes d'une charte interne de bonnes pratiques.

CARBON-BLANC, Le 18/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171220-2017-78-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2017
Affichage : 20/12/2017

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------19
Pouvoirs ----------9
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2017-78

OBJET : CONTRAT DE COOPERATION – MISE A DISPOSITION DE COURTS DE TENNIS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'an deux mille dix sept, le 5 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2017

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
MM. GRASSET, GUENON, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, M. FONTHIEURE, MM. GAUTHIER, BARDIN, , Mmes CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. BLANCHER, JAUREGUI, ALLAIRE, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. DUSSOL, PINEAU.

Monsieur Gérard PINSTON a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Maire qui propose de mettre à disposition les courts de tennis à M. Damien Laborde, moniteur de tennis diplômé, afin qu'il puisse dispenser des leçons en direction de particuliers.
Considérant que cette mise à disposition doit être encadrée par la collectivité, propriétaire des locaux.
Considérant la nécessité de délibérer sur l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public, il est proposé de la fixer comme suit :

- 3 € par heure d'occupation des courts qui sera encaissée au moyen d'un titre de recettes ;

Il est précisé également que la priorité de l'utilisation des courts sera donnée à l'enseignement dispensé par le club de tennis et que M. Damien Laborde fournisse tous les documents réglementaires à son activité (habilitation, assurance, qualification…)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS,

- De mettre à disposition les installations sportives du stade Gaston Lacoste à Monsieur LABORDE contre une redevance fixée à 3 €/heure

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coopération avec Monsieur Damien LABORDE pour y dispenser des courts de tennis à compter du 2 janvier au 31 août 2018.

CARBON-BLANC, Le 19/12/2017
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE CARBON-BLANC

DECISION DE L'ORDONNATEUR
2017-05

Les crédits alloués au compte 6718 « Autres Charges Exceptionnelles » de l'exercice en cours sont de nouveau insuffisants pour honorer le remboursement à la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce remboursement de 4 383,59 € intervient suite à la reconnaissance d'un agent en congé de longue durée rémunéré à plein traitement.

Ainsi la MNT sollicite la mairie pour ce remboursement afin de ne pas interrompre la prise en charge financière de l'agent dans le cadre du contrat « Maintien de salaire ».

Il est proposé ainsi d'allouer les crédits nécessaires à l'article 6718.

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/FONCTION/NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	022.01	3 500 €		
Autres Charges Exceptionnelles			020.6718	3 500 €
TOTAUX		**3 500 €**		**3 500 €**

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Fait à CARBON-BLANC
Le 11 octobre 2017

P/Le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

J.P. GRASSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20171017-2017-DO5-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2017

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 Gironde

COMMUNE DE CARBON-BLANC

DECISION DE L'ORDONNATEUR
2017-06

Lors de l'élaboration du budget 2017, les montants en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuations de produits » compte 73925 « Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) n'étaient pas connus par nos services. Le service de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la Préfecture de la Gironde nous a notifié le 28 août dernier le montant à prélever qui s'élève à 82 673 € au lieu de 66 202 €, soit 16 471 € supplémentaires.

Par ailleurs, le trésorier de Cenon nous a transmis trois états des présentations et admissions en non-valeur d'un montant total de 6 800,04 € qui ont été rapprochés du service facturation. A ce jour nous avons pu rencontrer deux familles utilisatrices des services municipaux et récupérer 64,02 €. Ainsi le montant des admissions en non-valeur pour 2017 s'élève donc à 6 736,02 € dont 1 300 € étaient déjà inscrits au budget 2017.

Il est proposé ainsi d'allouer des crédits nécessaires sur les articles correspondants.

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/FONCTION/NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	022.01	21 921 €		
FPIC			014/020/73925	16 471 €
Créances admises en non-valeur			020/6541/	5 450 €
TOTAUX		**21 921 €**		**21 921 €**

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Fait à CARBON-BLANC
Le 30 novembre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain TURBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20171205-2017-06-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017